

Séance du 25 FEVRIER 2015 à 20H00

OBJET :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Présents : M. CHAUVELIN, M. MUREAU, Mme HAILLOT
M. MORTIER, Mme MILLAT, Mme BEUGNET,
Mme COGNARD, Mme VALADE, M. LEBAS,
M. CHEVALIER, M. CAILLON, Mme DELABAUDINIÈRE.

Absent : M. BEUN.

Absents excusés : Mme BOUILLIS et M. LEFORESTIER

Procuration :

Secrétaire : Mme VALADE.

Date de convocation : 18 février 2015

**Le nombre de
Conseillers**

**Municipaux en exercice
est de 15**

Nombre Présents : 12

Nombre Votants : 12

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13

Vu le PLU approuvé le 27 février 2008

Modifié le /

Vu la notification en date du 21 octobre 2014 adressant le dossier de modification N°1 à :

Mr le préfet

Le président du conseil régional

Le président du conseil général

Etc

Vu l'arrêté municipal n°2014/82 en date du 13 novembre 2014 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du P.L.U.

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 123-10, L. 123-12, R 123-17, du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré : 11 POUR – 1 ABSTENTION

- décide d'approuver le projet de modification N°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.
- la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (selon l'article L 123-12).
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Certifié exécutoire reçu à la
Sous-Préfecture le 26/02/2015
Publié – Notifié le 26/02/2015
Le Maire,
Laurent CHAUVELIN

POUR COPIE CONFORME DU REGISTRE
SAVIGNY-EN-VERON, le 26 février 2015
Le Maire,
Laurent CHAUVELIN

